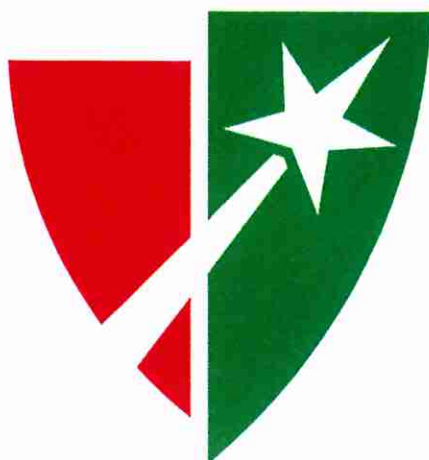


CCAS



REÇU A LA PRÉFECTURE

28 JUIL 2020

Colmar

PROCES-VERBAL

44ème séance

du

23 juillet 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 juin 2020 :

Nombre de voix pour : 9
contre : 0

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Corinne LOUIS, Florence MURE-BOY, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Roseline HOUPIN et M. Jean-Jacques WEISS.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations.

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 17 juillet 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le jeudi 23 juillet 2020 à 9h30 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 8

excusés : 3

absent : 0

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Corinne LOUIS, Florence MURE-BOY, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Roseline HOUPIN et M. Jean-Jacques WEISS.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations.

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 23 juillet 2020.

173 – 2020 DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 juillet 2020

173-2020 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Corinne LOUIS, Florence MURE-BOY, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Roseline HOUPIN et M. Jean-Jacques WEISS.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

Point N° 1 DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

Rapport n°173 - 2020

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, pour garantir la continuité de son action, en attendant la constitution du nouveau Conseil d'Administration et afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions d'aide aux Colmariens les plus démunis, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

20 JUL. 2020

- DONNE** délégation de pouvoirs à Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dans l'ensemble des matières suivantes, jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration dont les membres sont à renouveler suite aux élections municipales :
- 1° Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours);
 - 3° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - 4° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 6° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 - 7° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 8° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation est consentie au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours)
- Prise en charge des frais d'obsèques dans le cadre de l'inhumation d'une personne indigente en l'absence d'obligés alimentaires
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



REÇU A LA PRÉFECTURE

28 JUIL. 2020